

Tout savoir sur le
Grand-Duché de Luxembourg

Géographie

Histoire

Système politique

Symboles nationaux

Économie

Population

Langues

Éducation

Culture

Éditeur

Service information et presse
du gouvernement luxembourgeois,
Département édition

Layout

Repères Communication

Impression

Imprimerie OSSA

ISBN 978-2-87999-204-4

Avril 2010

Tous les chiffres indiqués dans la présente brochure
proviennent du Statec, sauf mention contraire.

Tout savoir sur le Grand-Duché de Luxembourg

Sommaire

En un clin d'œil	4
Géographie	6
Histoire	8
Système politique	12
Symboles nationaux	14
Économie	16
Population	18
Langues	20
Éducation	24
Culture	26

Dénomination officielle

Grand-Duché de Luxembourg

Capitale

Luxembourg

Fête nationale

23 juin

Monnaie

Euro

Géographie

Coordonnées géographiques

49° 37' de latitude nord et 6° 08' de longitude est

Superficie

2 586 km², dont 86 % de surfaces agricoles et sylvicoles (2008)

Pays voisins

Belgique, Allemagne, France

Climat

Le Luxembourg jouit d'un climat tempéré qui ne connaît pas d'extrêmes. La température moyenne oscille entre 0 °C en janvier et 18 °C en juillet.

Territoire

Subdivision administrative

- 3 districts (Luxembourg, Diekirch, Grevenmacher)
- 12 cantons (Capellen, Clervaux, Diekirch, Echternach, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg, Mersch, Redange-sur-Attert, Remich, Vianden, Wiltz)
- 116 communes
- 4 circonscriptions électorales (Sud, Est, Centre, Nord)

Subdivision judiciaire

- 2 arrondissements judiciaires (Luxembourg, Diekirch) comprenant 3 justices de paix (Luxembourg, Esch-sur-Alzette, Diekirch)

Population

Population totale

502 066 habitants, dont 215 550 étrangers représentant 42,9 % de la population totale (janvier 2010)

Villes les plus peuplées

Luxembourg (90 800 habitants)
Esch-sur-Alzette (30 100 habitants)
Differdange (21 500 habitants)
(janvier 2010)

Langues

Langue nationale

Luxembourgeois (*Lëtzebuergesch*)

Langues administratives

Français, allemand, luxembourgeois

Système politique

Forme de gouvernement

Démocratie parlementaire sous le régime d'une monarchie constitutionnelle

Chef de l'État

S.A.R. le Grand-Duc Henri
(avènement au trône: 7 octobre 2000)



ADRESSES UTILES

Service information et presse du gouvernement

33, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-82181
info@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu

Service central de la statistique et des études économiques (Statec)

Centre administratif Pierre Werner
13, rue Érasme
L-1468 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-84219
info@statec.etat.lu
www.statistiques.lu

Office national du tourisme

Gare centrale
Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
Tél.: (+352) 42 82 82 20
info@visitluxembourg.lu
www.visitluxembourg.lu

Sites Internet de référence

www.luxembourg.lu
www.promoteluxembourg.com
www.etat.lu

Le Grand-Duché de Luxembourg est situé au cœur de l'Europe occidentale, entre la Belgique, l'Allemagne et la France. Le Grand-Duché présente deux régions naturelles : l'Oesling, au nord, et le Guttländ, comprenant la vallée de la Moselle à l'est ainsi que le bassin minier au sud.

La superficie totale du pays est de 2 586 km², l'Oesling occupant 828 km² et le Guttländ 1 758 km².

Capitale

Luxembourg-Ville est située à une altitude de 300 m au-dessus du niveau de la mer. La capitale surprend par le contraste entre le quartier moderne, perché sur un plateau rocheux découpé à pic, et les trois quartiers anciens que sont Grund, Clausen et Pfaffenthal.

Depuis les années 1960, le quartier européen avec les institutions européennes est implanté sur le plateau de Kirchberg, au nord-est de la ville.

Régions

La variété des paysages constitue l'un des grands attraits du Luxembourg, qui se divise en deux régions principales, l'Oesling et le Guttländ.

• **L'Oesling**, au nord, fait partie du massif des Ardennes et borde l'Eifel allemand. Cette région boisée couvre un tiers du territoire (32 %) et attire de nombreux touristes. C'est dans cette région que se situe l'altitude maximale du Luxembourg, qui est de 560 m (Wilwerdange). On y trouve des villages de hauteur, des rivières et des lacs. Les forêts de chênes et de pins couvrent les versants abrupts. Le climat y est plus rude. Les villes principales de cette région sont Wiltz, Clervaux et Vianden.

- Le plateau de Troisvierges, au nord de l'Oesling, est dominé par les terres arables et comporte peu de forêts. C'est la zone la plus froide et la plus pluvieuse du Luxembourg.

- Le plateau ardennais, découpé par les rivières, en dessous du bassin de Wiltz, est la partie la plus typique de l'Oesling, avec des paysages pleins de contrastes entre les formes et les couleurs, les plateaux et les forêts.

La zone de contact Oesling-Guttländ constitue une des premières régions agricoles du pays grâce à ses sols variés et riches.

• **Le Guttländ** (« bon pays »), au sud et au centre du pays, forme avec la capitale le reste du territoire (68 %). Il est constitué essentiellement de campagnes et de forêts. Ses principales régions sont les suivantes :

- Le plateau du Grès de Luxembourg représente l'élément dominant du Guttländ. On y trouve les plus beaux ensembles forestiers du Luxembourg.
- Les dépressions marneuses constituent le paysage le plus grand et le plus typique du Guttländ. Elles s'étendent au pied des côtes du Dogger et du Grès de Luxembourg. Elles sont composées de larges vallées. Plus des deux tiers de la superficie sont consacrés à l'agriculture.
- La vallée de la Moselle est la plus imposante vallée luxembourgeoise de par sa taille et la variété de ses paysages. C'est un des premiers centres d'attraction touristique du pays, essentiellement grâce à son activité viticole.
- La région Mullerthal-Petite Suisse luxembourgeoise se trouve au nord de la vallée de la Moselle, en bordure de la frontière allemande, et a pour chef-lieu Echternach, une des plus anciennes villes du Luxembourg.
- Les Terres rouges sont situées au sud des dépressions marneuses. L'industrie y a façonné le paysage, car de la terre rouge fut extrait du minerai – d'où l'appellation de « Minett » en luxembourgeois pour qualifier cette région. Ses villes principales sont Esch-sur-Alzette, la deuxième ville du Grand-Duché, Differdange et Dudelange.

- La Vallée des sept châteaux réunit sur 24 km les châteaux de Mersch, Schoenfels, Hollenfels, les deux châteaux d'Ansembourg, celui de Septfontaines et celui de Koerich. Ceux-ci font partie d'un paysage de prairies et de vieux villages, qui se prête à de nombreuses promenades.

Climat

Le Luxembourg n'a pas un climat parfaitement défini : il oscille entre le climat océanique de la zone atlantique (écarts saisonniers faibles, hivers doux et pluvieux) et le climat continental des plaines de l'Europe orientale (écarts saisonniers marqués, hivers rudes et étés pluvieux).

L'influence océanique amène des précipitations en toute saison et l'influence continentale amène un froid piquant et sec l'hiver. De mai à la mi-octobre, le climat est tempéré. Alors que juillet et août sont les mois les plus chauds, mai et juin sont souvent les plus ensoleillés. En septembre et octobre, le Luxembourg connaît souvent son propre « été indien ».

La température moyenne oscille entre 0 °C en janvier et 18 °C en juillet. En 2008, la température moyenne annuelle était de 9,7 °C (source : Service météorologique de Luxembourg).

De légères variations de température existent entre le nord et le sud du pays ; elles sont dues à une différence d'altitude et excèdent rarement 2 °C.

Réseau fluvial

Les quatre rivières les plus importantes du Grand-Duché sont la Moselle, la Sûre, l'Our et l'Alzette. Les autres sont la Mess, la Mamer, l'Eisch, l'Attert et la Wark à l'ouest ; la Wiltz, la Clerve et la Blees au nord ; l'Ernz blanche, l'Ernz noire, la Syr et la Gander à l'est. La Pétrusse est un cours d'eau mineur qui traverse la ville de Luxembourg, avant de se jeter dans l'Alzette.

Mis à part la Chiers, qui quitte le sud-ouest du pays pour le bassin de la Meuse, les rivières du Luxembourg sont tributaires du bassin du Rhin par l'intermédiaire de la Moselle.

Division administrative

Le territoire est divisé en 3 districts (Luxembourg, Diekirch, Grevenmacher), 12 cantons, 116 communes et 4 circonscriptions électorales.

Le district de Luxembourg comprend les cantons de Luxembourg, de Capellen, d'Esch-sur-Alzette et de Mersch ; le district de Diekirch, ceux de Diekirch, de Clervaux, de Redange-sur-Attert, de Vianden et de Wiltz ; et le district de Grevenmacher, ceux de Grevenmacher, d'Echternach et de Remich.

Les commissaires de district ont des compétences de surveillance et agissent en tant qu'intermédiaires entre le gouvernement et les autorités locales.



© Christof Weber/SIP

ADRESSES UTILES

Office national du tourisme

Gare centrale
Place de la Gare
L-1616 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 82 82 20
info@visitluxembourg.lu
www.visitluxembourg.lu

Aux origines du Luxembourg

Le nom de Luxembourg (Lucilinburhuc) apparaît pour la première fois vers 963 dans un acte d'échange, par lequel le comte Sigefroi acquiert de l'abbaye Saint-Maximin de Trèves un fortin situé sur un rocher dominant la vallée de l'Alzette, le promontoire du Bock. Ce site fortifié devient le point d'ancrage à partir duquel les comtes de Luxembourg opèrent un rassemblement territorial au cours des XI^e, XII^e et XIII^e siècles. À la fin du XIII^e siècle, le comté de Luxembourg occupe un vaste espace s'étendant entre Meuse et Moselle.

De la maison des Luxembourg à la dynastie des Habsbourg

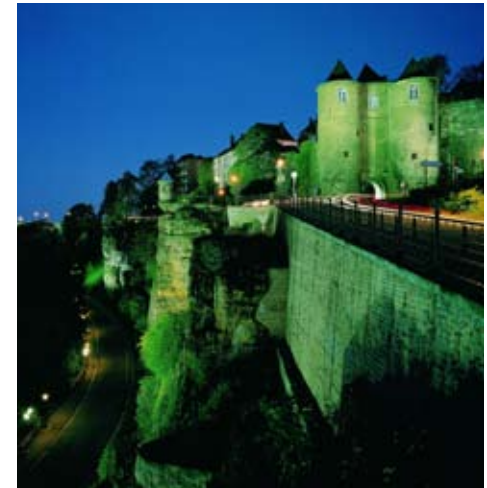
Au début du XIV^e siècle, la maison de Luxembourg accède au trône impérial et joue un rôle primordial sur la scène européenne. En 1308, le comte Henri VII est élu roi d'Allemagne par les princes électeurs. Un légat du pape le couronne empereur à Rome en 1312. Son fils, Jean dit l'Aveugle, devient roi de Bohême. Trois autres membres de la dynastie des Luxembourg porteront successivement la couronne royale, voire impériale : Charles IV (1346-1378), Wenceslas (1376-1400) et Sigismond (1410-1437). En 1354, Charles IV élève le comté de Luxembourg au rang de duché.

La lignée des Luxembourg s'éteint du côté masculin à la mort de l'empereur Sigismond en 1437. En 1443, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, conquiert la ville de Luxembourg. Le duché de Luxembourg devient alors une province des Pays-Bas. Il va suivre la destinée politique de cet ensemble territorial au cours des quatre siècles suivants. Le duché appartiendra successivement aux Bourguignons (XV^e siècle), aux Habsbourg d'Espagne (XVI^e et XVII^e siècles) et aux Habsbourg d'Autriche (XVIII^e siècle), avec une courte période de domination française entre 1684 et 1697. Sur l'échiquier européen, le Luxembourg occupe une position stratégique importante. La ville de Luxembourg est progressivement transformée

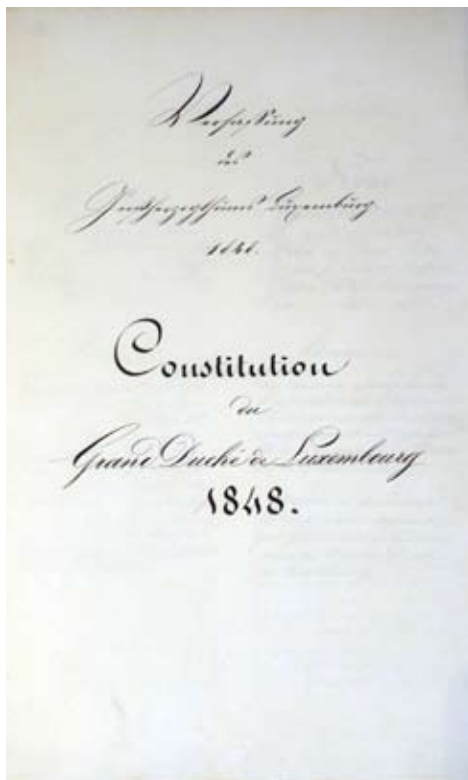
en une forteresse redoutable surnommée « Gibraltar du Nord » et que les puissances européennes se disputent. En 1795, les armées révolutionnaires françaises conquièrent la place forte. Le pays est annexé à la France et devient « département des Forêts ».

Vers la création d'un État indépendant

L'effondrement de l'empire de Napoléon en 1815 a également des conséquences pour le statut du Luxembourg. Les grandes puissances européennes réunies au congrès de Vienne la même année décident de créer un grand royaume des Pays-Bas afin de contrecarrer d'éventuelles ambitions de la France. Élevé au rang de grand-duché, le Luxembourg est théoriquement autonome, mais lié par union personnelle à Guillaume I^{er} d'Orange-Nassau, roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg. Parallèlement, l'adhésion à la Confédération germanique entraîne le stationnement d'une garnison prussienne au sein de la forteresse.



© Christof Weber/SIP



© SIP

Lorsque la Révolution belge éclate en 1830, une partie de la population luxembourgeoise combat aux côtés des insurgés belges, exprimant ainsi son opposition à la politique menée par Guillaume I^{er}. Les grandes puissances décident alors de séparer Belges et Néerlandais par la création du Royaume de Belgique en 1831. Cependant, pour le Luxembourg, une solution tarde à être trouvée. En l'absence d'un accord entre le Parlement belge et Guillaume I^{er}, la ville-forteresse est placée sous

autorité hollandaise, alors que le reste du pays est administré par le gouvernement provisoire belge.

Finalement, le traité de Londres du 19 avril 1839 impose le partage du Grand-Duché de Luxembourg entre les deux pays. Cette date est considérée comme le point de départ de la création d'un État luxembourgeois indépendant. La partie francophone de l'ancien duché est attribuée à la Belgique. Les frontières du Grand-Duché sont ainsi fixées ; elles n'ont plus changé depuis. L'absence d'un lien territorial avec les Pays-Bas oblige désormais le roi grand-duc à accorder au Luxembourg une administration séparée. Une charte constitutionnelle en 1841 et trois constitutions successives en 1848, 1856 et 1868 confèrent une base institutionnelle au jeune État et garantissent les droits et libertés fondamentaux des citoyens. Le régime politique est celui d'une démocratie représentative sous forme d'une monarchie constitutionnelle.

C'est à partir de ce moment-là qu'un sentiment national commence à se former. L'apparition de chants patriotiques et le développement d'une littérature en langue luxembourgeoise en témoignent.

De 1839 à la Première Guerre mondiale

Après le traité de Londres de 1839, le Grand-Duché de Luxembourg reste attaché à l'Allemagne par son appartenance à la Confédération germanique et aux Pays-Bas par le lien dynastique (Orange-Nassau).

Pays agricole à forte émigration, le Luxembourg ne peut vivre en autarcie. Aussi Guillaume II, le fils de Guillaume I^{er}, fait-il entrer le pays dans une union douanière avec l'Allemagne – le Zollverein – en 1842. À partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, le pays connaît une forte croissance économique avec la découverte de gisements miniers et la construction de chemins de fer pour acheminer le charbon. Les besoins en main-d'œuvre entraînent une forte immigration vers la fin du XIX^e siècle.

Le traité de Londres de 1867 consolide le statut international du Grand-Duché. Le Luxembourg devient un État perpétuellement neutre et désarmé, sous la garantie des puissances signataires. La garnison prussienne se retire de la forteresse, qui est démantelée.

Ce n'est qu'en 1890, à la mort de Guillaume III, que cesse l'union personnelle entre le Luxembourg et les Pays-Bas : le dernier descendant mâle de la dynastie des Orange-Nassau disparaît et la couronne grand-ducale passe alors à la branche des Nassau-Weilbourg, la seule ligne nassovienne à avoir un descendant masculin. Le Luxembourg est alors doté de sa propre dynastie, le Grand-Duc Adolphe en étant le premier représentant.

Les garanties accordées par le traité de Londres n'empêchent cependant pas l'invasion du Luxembourg par les troupes allemandes en 1914. L'occupation est limitée au domaine militaire. Les autorités luxembourgeoises protestent contre l'invasion allemande, mais observent une stricte neutralité envers les belligérants. La Grande-Duchesse Marie-Adélaïde et le gouvernement restent en place, ce qui aura des conséquences politiques après la Première Guerre mondiale.



© Christof Weber/SIP

L'entre-deux-guerres

Après le départ des troupes allemandes en 1918, des représentants de la gauche reprochent à Marie-Adélaïde d'avoir choisi la voie de l'accommodation avec l'occupant et demandent la déchéance de la dynastie. En janvier 1919, la souveraine abdiqne en faveur de sa sœur Charlotte.

En septembre 1919, le gouvernement luxembourgeois décide d'organiser un double référendum, qui porte aussi bien sur la forme étatique (monarchie ou république) que sur l'orientation économique du pays après la dénonciation du Zollverein. La population, votant pour la première fois au suffrage universel, plébiscite la monarchie et se prononce pour une union économique avec la France. Cette dernière s'étant désistée, le gouvernement luxembourgeois conclut alors une union économique avec la Belgique en 1921, l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL). Le Luxembourg adopte le franc belge comme monnaie de l'UEBL, tout en conservant le franc luxembourgeois, limité dans son émission.

La dépression économique de l'immédiat après-guerre est suivie d'une période de prospérité.



© SIP

Mais, à partir de 1929, le Luxembourg est touché lui aussi par la crise économique mondiale.

Sur le plan international, le Luxembourg consolide sa position dans les années 1930, en participant activement aux travaux de la Société des Nations à Genève, tout en maintenant sa neutralité.

La Seconde Guerre mondiale

Le 10 mai 1940, les troupes allemandes envahissent de nouveau le Luxembourg. La Grande-Duchesse Charlotte et le gouvernement luxembourgeois s'exilent et s'engagent du côté des Alliés.

L'occupation allemande signifie la fin de l'indépendance luxembourgeoise. La mise en place d'une administration civile allemande marque la volonté des nazis de détruire les structures de l'État luxembourgeois et de germaniser la population. Un intense effort de propagande essaie de susciter l'adhésion des Luxembourgeois au Reich. À partir de 1942, les jeunes Luxembourgeois sont enrôlés de force dans la Wehrmacht. La majorité de la population fait preuve d'une forte cohésion nationale. Comme dans d'autres territoires occupés, des mouvements de résistance se forment. À cela, l'occupant répond par la terreur et la déportation. Les pertes humaines se chiffrent à 2 % de la population totale du Luxembourg lors de la Seconde Guerre mondiale.

Après la libération du pays en 1944 par les troupes alliées, un important effort de modernisation et d'équipement est réalisé dans le cadre du plan Marshall.



© Christof Weber/SIP

L'ouverture sur le monde

La Seconde Guerre mondiale entraîne une réorientation de la politique étrangère du Luxembourg. Suite à son engagement aux côtés des Alliés, le pays abandonne son statut de neutralité et participe à la construction de toutes les institutions de coopération multilatérale de l'après-guerre. Le Grand-Duché est membre fondateur de l'Organisation des Nations unies (ONU), du Benelux, de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), du pacte de Bruxelles, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Le Luxembourg participe également de manière active à la construction européenne. En 1951, le Luxembourg devient membre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et, en 1957, de la Communauté économique européenne (CEE). La CECA est à l'origine d'une nouvelle période de croissance et l'adhésion à la CEE marque le point de départ d'une expansion économique. Premier lieu de travail de la CECA, la ville de Luxembourg accueille au fil des années – à côté de Strasbourg et de Bruxelles – d'importantes institutions communautaires.

À l'aube du XXI^e siècle

De nos jours, le Luxembourg est bien représenté sur la scène européenne et internationale. État membre de l'Union européenne et membre de la zone euro, il se caractérise par son rôle actif joué en faveur de l'intégration européenne. Son engagement international se reflète notamment sur le plan de l'aide publique au développement, qui atteint presque 1% du revenu national brut (RNB), ce qui classe le Grand-Duché parmi les cinq pays consacrant plus de 0,7% du RNB à la coopération au développement.

Le Luxembourg est considéré comme un modèle d'ouverture sur l'extérieur et un microcosme de l'Europe avec sa population constituée de 42,9% d'étrangers. De par sa petite taille, il a su garder l'image d'un pays serein et « à échelle humaine ».

ADRESSES UTILES

Archives nationales de Luxembourg

Plateau du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-86660
archives.nationales@an.etat.lu
www.anlux.lu

Université de Luxembourg

Campus Walferdange
Unité de recherche IPSE
Route de Diekirch
L-7220 Walferdange
Tél. : (+352) 46 66 44-9000
www.uni.lu

Bibliothèque nationale de Luxembourg

37, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél. : (+352) 22 97 55-1
info@bnl.etat.lu
www.bnl.lu

Musée national d'histoire et d'art

Marché-aux-Poissons
L-2345 Luxembourg
Tél. : (+352) 47 93 30-1
musee@mnha.etat.lu
www.mnha.lu

Musée d'histoire de la Ville de Luxembourg

14, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg
Tél. : (+352) 47 96-4500
musee@vdl.lu
www.musee-hist.lu

Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe

Château de Sanem
L-4992 Sanem
Tél. : (+352) 59 59 20-1
cvce@cvce.lu
www.cvce.lu

Le Grand-Duché de Luxembourg, État souverain et indépendant depuis le traité de Londres du 19 avril 1839, est une démocratie parlementaire sous le régime d'une monarchie constitutionnelle, dont la couronne est héréditaire dans la famille de Nassau.

Comme dans toute démocratie parlementaire, la séparation des pouvoirs est souple au Luxembourg: il existe de nombreux liens entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Seul le pouvoir judiciaire est totalement indépendant.

Pouvoir législatif

La Chambre des députés, le gouvernement et le Conseil d'État interviennent dans le cadre de la procédure législative.

La **Chambre des députés** (Parlement), composée de 60 députés élus au suffrage universel tous les cinq ans, détient seule le pouvoir législatif. Elle a pour principale fonction de voter les projets et propositions de loi. Les députés possèdent un droit d'initiative parlementaire, qui s'exerce par la présentation de propositions de loi.

Le Grand-Duc possède également un droit d'initiative en matière législative, mais ce dernier est en fait exercé par le **gouvernement**. Ce droit d'initiative, appelé initiative gouvernementale, permet au gouvernement de présenter des projets de loi à la Chambre des députés – au sein de laquelle le gouvernement dispose normalement d'une majorité –, ceci étant le cas de figure courant. Les lois votées par la Chambre des députés sont promulguées et publiées par le Grand-Duc. C'est suite à sa publication dans le recueil de législation appelé *Mémorial* qu'un texte de loi acquiert force obligatoire.

Le **Conseil d'État** est un organe consultatif composé de 21 conseillers, nommés et démissionnés par le Grand-Duc. Le système politique luxembourgeois étant unicaméral, le Conseil d'État exerce l'influence modératrice d'une seconde assemblée législative.



© Chambre des députés

En matière législative, le Conseil d'État est obligatoirement appelé à émettre son avis sur l'ensemble des projets et propositions de loi présentés à la Chambre des députés, et ce, préalablement au vote des députés. Les lois sont soumises deux fois au vote de la Chambre, le second vote intervenant au plus tôt trois mois après le premier. Si la Chambre des députés, en accord avec le Conseil d'État, en décide autrement, il y a dispense du second vote, ce qui est la règle.

En matière réglementaire, tout projet de règlement grand-ducal doit être soumis à l'avis du Conseil d'État, sauf le cas d'urgence à apprécier par le Grand-Duc.

Le Conseil d'État est par ailleurs appelé à émettre un avis sur tous les amendements apportés aux projets et propositions de loi ainsi qu'aux projets de règlements grand-ducaux.

Dans le cadre de son avis, le Conseil d'État est tenu de contrôler *a priori* la conformité des textes de loi par rapport aux normes de droit supérieur que sont la Constitution, les conventions et les traités internationaux ainsi que les principes généraux du droit.

Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le **Grand-Duc** et les **membres du gouvernement**, qui le secondent dans l'exercice de ses pouvoirs constitutionnels.

Le Grand-Duc est le chef de l'État. Sa personne est inviolable, ce qui signifie que sa responsabilité ne peut être engagée: il ne peut être accusé, ni poursuivi. L'irresponsabilité du Grand-Duc a pour corollaire la responsabilité ministérielle. Pour qu'un acte du Grand-Duc puisse sortir ses effets, il faut qu'il soit contresigné par un membre du gouvernement, qui en assume l'entière responsabilité. Cette responsabilité est générale en ce qui concerne les actes en rapport direct ou indirect avec les fonctions ministérielles. Elle peut être aussi bien juridique, c'est-à-dire pénale ou civile, que politique. En principe, tout acte portant la signature du Grand-Duc doit au préalable avoir été soumis à la délibération du Conseil de gouvernement.

Formellement, la Constitution accorde au Grand-Duc le droit d'organiser librement son gouvernement, c'est-à-dire de créer les ministères, de répartir les départements ministériels et d'en nommer les membres. Dans la pratique, le Grand-Duc choisit sur base des résultats des élections législatives ayant lieu tous les cinq ans l'informateur et/ou le formateur du gouvernement, qui devient en

général Premier ministre. Le formateur présente l'équipe des membres du gouvernement au Grand-Duc, qui procède à leur nomination et assermentation. Le nombre des départements ministériels dépasse largement le nombre des membres du gouvernement appelés à en être titulaires: un même ministre gère fréquemment plusieurs portefeuilles.

Le gouvernement nommé présente son programme politique devant la Chambre des députés qui, par un vote en sa faveur, lui exprime sa confiance. Le gouvernement dispose ainsi d'une majorité à la Chambre des députés sur laquelle il peut s'appuyer.

Le gouvernement dans son ensemble et les ministres à titre individuel sont politiquement responsables de leurs actes devant la Chambre des députés. La sanction de la responsabilité politique des ministres consiste en l'obligation de cesser leurs fonctions lorsque la Chambre des députés leur refuse sa confiance (motion de censure). Il est d'usage que les ministres démissionnent au premier vote hostile de la Chambre des députés. En vertu de la Constitution, le Grand-Duc a le droit de révoquer à tout moment un membre du gouvernement, mais, en pratique, la démission d'un ministre ou du gouvernement entier est présentée par le Premier ministre au Grand-Duc.

Pouvoir judiciaire

Les cours et tribunaux sont chargés par la Constitution d'exercer le pouvoir judiciaire. Ils sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions.

À la Cour constitutionnelle s'ajoutent deux ordres de juridiction: celles relevant de l'ordre judiciaire (Cour supérieure de justice, tribunaux d'arrondissement, justices de paix) et celles relevant de l'ordre administratif (Cour administrative, Tribunal administratif).

ADRESSES UTILES

Service information et presse du gouvernement

33, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-82181
info@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu

Chambre des députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 46 69 66-1
chd@chd.lu
www.chd.lu

Conseil d'État

5, rue Sigefroi
L-2536 Luxembourg
Tél.: (+352) 47 30 71
info@conseil-etat.public.lu
www.conseil-etat.public.lu

Palais grand-ducal

17, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg
Tél.: (+352) 47 48 74-1
service.presse@gdl.etat.lu
www.monarchie.lu

Service central de législation

43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél.: (+352) 24 78 29-56
SCL@scl.etat.lu
www.legilux.lu

Sites Internet de référence

www.etat.lu
www.justice.public.lu



© SIP/Nicolas Bouvy

Drapeau national

Le premier drapeau connu était porté par le comte Guillaume de Luxembourg en 1123. Il était burelé, donc rayé horizontalement, probablement jaune et rouge.

Aujourd'hui, le drapeau luxembourgeois se compose de trois bandes rouge, blanc et bleu ciel, disposées horizontalement. Même si les drapeaux du Luxembourg et des Pays-Bas se ressemblent beaucoup, le signe distinctif du drapeau néerlandais est la bande bleu outremer.

La majorité des drapeaux tricolores modernes est plus ou moins dérivée de la tricolore de la 1^{re} République française. Même le très ancien drapeau néerlandais ne fut officiellement fixé aux couleurs rouge, blanc et bleu qu'en 1795, sous influence française, par la République batave.

Le drapeau luxembourgeois ainsi que les armoiries de l'État sont protégés par la loi du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux. Le rouge du drapeau correspond à la couleur Pantone 032 C, le bleu à la couleur Pantone 299 C (règlement grand-ducal du 27 juillet 1993).



© Christof Weber/SIP

Hymne national

L'hymne national est constitué de la première et de la dernière strophes du chant *Ons Heemecht* (notre patrie) de 1859, un texte du poète Michel Lentz, mis en musique par Jean-Antoine Zinnen. Il fut joué pour la première fois en public lors d'une grande cérémonie à Ettelbruck en 1864.

L'hymne national luxembourgeois lance un vibrant appel à la paix, à la différence de *La Marseillaise* qui est une invitation au combat. Cet hymne exprime toute la joie du pays d'être parvenu à trouver son indépendance en 1839, dans la quiétude et la prospérité.

Hymne de la maison grand-ducale

Inspiré d'une sonnerie de trompette ou d'une fanfare de cavalerie, dont il n'existe pas de trace écrite avant le XVI^e siècle, le *Wilhelmus* est entonné lorsqu'un des membres de la famille grand-ducale arrive à une cérémonie officielle et au moment où il prend congé.

Fête nationale

Depuis la fin du XVIII^e siècle, il est de coutume de célébrer l'anniversaire de la naissance du souverain. Sous le long règne de la Grande-Duchesse Charlotte (1919-1964), cette célébration avait lieu en plein hiver, le 23 janvier, le jour de l'anniversaire de la souveraine.

Par arrêté grand-ducal du 23 décembre 1961, la date de la célébration publique de l'anniversaire du souverain et, de là, la fête nationale, a été fixée au 23 juin de chaque année, notamment pour des raisons météorologiques. Les festivités commencent la veille au soir du jour anniversaire.

Le terme de « fête nationale » ne figure pas dans les textes légaux. Elle y est décrite comme « jour de la célébration publique de l'anniversaire du Grand-Duc ».

Armoiries

L'origine des armoiries de l'État luxembourgeois remonte au Moyen Âge. Elles furent fixées autour de l'année 1235 par le comte Henri V de Luxembourg. Dès 1123, le comte Guillaume de Luxembourg portait une bannière burelée sur son sceau équestre. La majeure partie des descendants de la première maison de Luxembourg ont porté un burelé, alors que les descendants de la maison de Namur ont porté un lion.

Les armoiries du Grand-Duché de Luxembourg sont à trois échelons : les petites armoiries, les moyennes armoiries et les grandes armoiries. Elles sont essentiellement composées d'un burelé d'argent et d'azur de dix pièces au lion rampant de gueules, couronné, armé et lampassé d'or, la queue fourchue et passée en sautoir.

Les armoiries sont protégées par la loi du 23 juin 1972 sur les emblèmes nationaux. La loi du 27 juillet 1993 a modifié et complété celle de 1972.



© Christof Weber/SIP

ADRESSES UTILES

Archives nationales de Luxembourg

Plateau du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-86660
archives.nationales@an.etat.lu
www.anlux.lu

Commission héraldique de l'État

4, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg

Le Luxembourg doit sa prospérité à la découverte du minerai de fer dans le sud du pays dans les années 1840. Cette découverte allait donner son nom à toute une région, le Minett, et marquer le passage d'un État agraire à un État industriel.

Industrie

Les débuts de l'industrie luxembourgeoise, qui remontent au milieu du XIX^e siècle, sont dominés par la sidérurgie. Cette prédominance a persisté jusqu'au choc pétrolier de 1973, qui a transformé l'industrie du Luxembourg et encouragé une économie de services avec le développement du secteur tertiaire.

En 2002, l'ARBED (Aciéries réunies de Burbach, Eich, Dudelange) a fusionné avec deux autres groupes sidérurgiques, Usinor et Aceralia, pour devenir Arcelor, leader dans la production mondiale de l'acier. La fusion d'Arcelor avec Mittal Steel en 2006 a donné naissance au groupe ArcelorMittal, numéro un mondial de l'acier.

La diversification industrielle fait partie des objectifs permanents de la politique économique. Elle a favorisé l'émergence d'autres secteurs industriels, comme ceux relatifs aux matériaux (DuPont de Nemours, Guardian Glass) et aux fournitures de l'industrie automobile (Goodyear, Delphi).

Place financière

Spécialisée à l'origine dans les activités liées à l'euro-marché dans les années 1960 et 1970, la place financière s'est ensuite tournée vers la gestion privée et, à partir des années 1980, vers la domiciliation et l'administration de fonds d'investissement. Son succès se fonde avant tout sur une grande stabilité politique et sociale ainsi que sur un cadre légal et réglementaire moderne constamment adapté aux évolutions des marchés grâce à un dialogue permanent entre le gouvernement, le législateur et le secteur privé.

Ce cadre législatif et réglementaire moderne et l'ouverture du Luxembourg sur le monde ont attiré des banques, des compagnies d'assurance, des promoteurs de fonds d'investissement et des prestataires de services spécialisés du monde entier.

Contrôlée par des autorités de tutelle compétentes et proactives, la place a développé une forte culture de protection de l'investisseur et applique des règles strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Ses équipes de spécialistes multiculturels et plurilingues ont une grande expertise financière et une connaissance approfondie des besoins d'une clientèle internationale.

La place financière du Luxembourg est le deuxième centre mondial de fonds d'investissement après les États-Unis, le plus grand centre européen pour les captives de réassurance et le premier centre de banque privée dans la zone euro.

Économie numérique, médias et production audiovisuelle

Le Luxembourg a toujours joué un rôle pionnier sur la scène médiatique en Europe. Deux géants des médias et des communications sont nés au Luxembourg et continuent aujourd'hui leur développement à partir du Grand-Duché : RTL Group, premier diffuseur européen de télévision et de radio, et SES, premier fournisseur mondial de services de communication et de télédiffusion grâce à une flotte de plus de 40 satellites.

Depuis, de nombreuses autres sociétés actives dans les domaines convergents des médias et des technologies de l'information et de la communication (TIC) se sont établies autour de ces deux piliers au Luxembourg.

Les efforts de diversification du secteur poursuivis par le gouvernement ont en effet abouti à une excellente connectivité avec les grands centres européens, à la présence de centres de données de très haut niveau et à un environnement réglementaire favorable à l'économie numérique, avec e.a. un cadre attractif pour la gestion de la propriété

intellectuelle et des noms de domaine. Le Luxembourg affiche également un des taux de spécialistes en informatique les plus élevés au monde. Par ailleurs, la sécurité de l'information et les réseaux de télécommunications de haute performance constituent une priorité du gouvernement en matière de recherche et développement.

Dans ce contexte, en plus de nombreuses petites et moyennes entreprises (PME), des multinationales de l'économie numérique comme Amazon.com, eBay, PayPal, iTunes, Skype ou encore Vodafone sont désormais présentes au Grand-Duché. Elles confirment ainsi le positionnement du Luxembourg en tant que centre névralgique pour les entreprises actives dans le domaine du traitement de données, du commerce électronique et des communications en général.

Le domaine de la production audiovisuelle bénéficie également de la politique proactive du gouvernement, avec l'adoption au début des années 1990 de plusieurs schémas d'accompagnement public destinés à encourager son développement.

Logistique

De par sa position géographique – au cœur des marchés européens et à équidistance entre les grands ports de fret européens tels qu'Anvers ou Rotterdam –, le Luxembourg est une plateforme idéale pour les activités relevant du domaine de la logistique.

L'aéroport international du Luxembourg arrive en cinquième position sur le plan européen pour ce qui est du fret. Par ailleurs, la société Cargolux est la plus grande compagnie de fret aérien en Europe. Les activités de fret ne se limitent cependant pas au simple transport de marchandises, mais le but est de fournir un service à valeur ajoutée (conditionnement, préparation, expédition et facturation des marchandises).

Recherche et innovation

Le gouvernement a procédé ces dernières années à des investissements conséquents en matière de recherche et a mis en place toute une série d'instruments directs et indirects pour promouvoir ce domaine.

Ainsi, un cadre légal relatif à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation a été créé en juin 2009 afin de stimuler la capacité d'innovation des entreprises et organismes de recherche privés et publics. Les instruments mis en place prévoient des régimes et mesures d'aide pour le financement de projets et programmes de recherche-développement dans le domaine expérimental, la recherche industrielle et la recherche fondamentale.

Le gouvernement a procédé en 2008 à un investissement substantiel de l'ordre de 140 millions d'euros dans le développement du secteur des technologies de la santé, afin de favoriser la diversification économique dans un secteur de pointe en pleine croissance.

Par ailleurs, le gouvernement promeut le développement des écotecnologies visant à repenser toutes les activités produisant des biens et des services dans une perspective de développement économique durable.



© Communautés européennes

ADRESSES UTILES

Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél.: (+352) 2478-2478
info@eco.public.lu
www.eco.public.lu

Ministère des Finances

3, rue de la Congrégation
L-1352 Luxembourg
Tél.: (+352) 2478-2478
Ministere-Finances@fi.etat.lu
www.mf.public.lu

Ministère des Classes moyennes et du Tourisme

6, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-8475
info@mcm.public.lu
www.mcm.public.lu

Luxembourg for Business

19-21, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-84116
info@luxembourgforbusiness.lu
www.luxembourgforbusiness.lu

Luxembourg for Finance

59, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél.: (+352) 27 20 21-1
lff@lff.lu
www.lff.lu

Luxembourg for ICT

Maison Cassal
5, rue Large
L-1917 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-82167
info@luxembourgforict.lu
www.luxembourgforict.lu

Site Internet de référence

www.guichet.lu

À partir du début de l'industrialisation vers 1870, le Luxembourg a connu une forte croissance démographique. Celle-ci s'explique essentiellement par une immigration constante depuis la fin du XIX^e siècle. En 1910, le Luxembourg comptait 260 000 habitants; en janvier 2010, la population du Luxembourg s'élevait à 502 066 personnes, ayant donc presque doublé en l'espace d'un siècle.

Mais cet accroissement n'a pas été régulier et se divise en quatre périodes importantes: une phase de déclin pendant les quatre premières décennies du XX^e siècle, un baby-boom (modéré) dans les années 1950 et 1960, un déclin très rapide dans les années 1970 et une reprise de la croissance depuis les années 1990 grâce à une hausse de la natalité, liée notamment à une poussée de l'immigration.

Société plurielle

Jusqu'à la Première Guerre mondiale, le pays se caractérise par une forte émigration vers les pays d'outre-mer, notamment pour des raisons économiques. Mais, de pays d'émigration, le Luxembourg devient progressivement un pays d'immigration suite à l'industrialisation de la fin du XIX^e siècle. Au-delà de cette première vague, d'autres suivent dans les années 1960 et 1970, attirant par le biais d'une politique d'immigration proactive un grand nombre d'immigrants italiens et portugais vers les secteurs de la sidérurgie et de la construction.

Actuellement, la population est composée pour près de la moitié de non-Luxembourgeois: les étrangers représentent 215 550 personnes, soit 42,9% de la population totale. Environ 86% des résidents étrangers sont des ressortissants des 27 États membres de l'Union européenne. Les principales communautés présentes sont les Portugais (37%) et les Français (14%), suivis des Italiens (9%) et des Belges (8%), le Luxembourg comptant plus de 160 nationalités sur son territoire.

Changements structurels de la société

• Population et démographie

La population luxembourgeoise se caractérise par une augmentation constante. En 2009, le nombre d'enfants par femme était de 1,59 et l'âge moyen des mères à la naissance d'un enfant était de 31,2 ans. Le nombre total des naissances s'élevait à 5 638, ce nombre connaissant de légères fluctuations depuis l'année 2000. Les naissances étrangères représentent plus de 50% des naissances au Luxembourg depuis 2003.

Début 2010, l'âge moyen des personnes résidant au Luxembourg était de 39 ans. 29,6% de la population du Grand-Duché est composée de jeunes de moins de 25 ans, la part des personnes âgées de 25 à 64 ans s'élevant à 56,4% et celle des 65 ans et plus à 13,9%.



© Christof Weber/SIP

- Population et emploi

L'emploi s'est accru de façon régulière dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Ces dix dernières années, le nombre de travailleurs frontaliers en provenance de France, de Belgique et d'Allemagne a doublé, pour atteindre près de 145 000 personnes en 2009. Résidents étrangers et frontaliers représentent 71 % de la population salariée au Luxembourg.

Le taux d'activité féminin a connu une hausse importante depuis 1995, il était de 61,3 % en 2009.

Nationalité luxembourgeoise

La loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. L'objectif de la réforme était d'adapter le droit de la nationalité aux changements sociétaux.

La nationalité luxembourgeoise s'acquiert par naissance, par adoption plénière ou simple, ou encore par naturalisation. Elle confère à l'étranger tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de Luxembourgeois.

En matière de naturalisation, le demandeur doit remplir les conditions suivantes :

- avoir atteint l'âge de 18 ans au moment de l'introduction de la demande ;
- disposer d'une autorisation de séjour au Luxembourg depuis au moins 7 années consécutives, précédant immédiatement la demande, et y avoir sa résidence effective pendant la même période ;
- justifier d'une connaissance active et passive suffisante d'au moins une des trois langues administratives du Luxembourg (français, allemand, luxembourgeois) et de la réussite d'une épreuve d'évaluation de la langue luxembourgeoise parlée (à moins d'avoir accompli au moins 7 années de sa scolarité au Luxembourg ou d'avoir disposé d'une

autorisation de séjour au Luxembourg avant le 31 décembre 1984 et y résider depuis au moins cette date) ;

- avoir suivi au moins trois cours d'instruction civique (à moins d'avoir accompli au moins 7 années de sa scolarité au Luxembourg ou d'avoir disposé d'une autorisation de séjour au Luxembourg avant le 31 décembre 1984 et y résider depuis au moins cette date) ;
- satisfaire aux exigences d'honorabilité.

La principale nouveauté consiste dans la généralisation du principe de double nationalité. La personne souhaitant acquérir la nationalité luxembourgeoise n'est plus obligée de renoncer à sa nationalité d'origine. Par ailleurs, on ne perd plus la nationalité luxembourgeoise en cas d'acquisition volontaire d'une nationalité étrangère.

La loi contient également des dispositions sur la perte, la déchéance, le recouvrement et la preuve de la nationalité luxembourgeoise ainsi que sur la renonciation à celle-ci.

ADRESSES UTILES

Ministère de la Justice

Centre administratif Pierre Werner
13, rue Érasme
L-1468 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-84537
info@mj.public.lu
www.mj.public.lu

Service central de la statistique et des études économiques (Statec)

Centre administratif Pierre Werner
13, rue Érasme
L-1468 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-84219
info@statec.etat.lu
www.statistiques.lu

La situation linguistique au Luxembourg se caractérise par la pratique et la reconnaissance de trois langues principales: le luxembourgeois, le français et l’allemand.

Historique

Le multilinguisme du Luxembourg est issu de la coexistence historique de deux groupes ethniques, l’un roman et l’autre germanique.

Au XIV^e siècle, le territoire se compose de deux quartiers: le wallon est parlé dans la partie francophone, alors que dans la partie germanophone, le dialecte luxembourgeois est utilisé. Le français et l’allemand de l’époque constituent les langues écrites et administratives. Bien que située dans le quartier germanophone, la ville de Luxembourg constitue l’exception, puisque la langue française y est de mise.

Si au XVII^e siècle, sous l’occupation française, l’utilisation de l’allemand recule, le retour des troupes françaises à la fin du XVIII^e siècle favorise l’utilisation de la langue française au point de pénétrer les administrations locales de la partie germanophone. Le code Napoléon est introduit en 1804, son influence ayant perduré jusqu’à nos jours, puisque le français est demeuré la langue exclusive de la législation.

Les arrêtés grand-ducaux de 1830, 1832 et 1834 consacrent le libre choix entre l’allemand et le français. Sur le plan de l’administration, la langue française étant la langue des notables, elle est nettement préférée à l’allemand. La langue allemande par contre est utilisée comme langue écrite dans le domaine politique pour commenter les lois et les ordonnances, afin de rendre ces textes compréhensibles à tout le monde. À l’école primaire, l’enseignement se limite à l’allemand, alors que le français s’ajoute à l’enseignement secondaire.

Suite au traité de Londres de 1839 et au démembrement du Grand-Duché, le territoire du nouvel État indépendant se situe intégralement en zone



© SIP

germanophone. Les notables luxembourgeois réussissent cependant à imposer le français comme langue de l’administration, de la justice et de la vie politique. La loi du 26 juillet 1843 introduit l’enseignement du français à l’école primaire. Le français est désormais une branche obligatoire de l’enseignement, au même titre que l’allemand. Le bilinguisme allemand-français est consacré par la Constitution de 1848, qui stipule que tout un chacun peut se servir à sa guise des langues allemande et française.

Tout au long du XIX^e siècle, dans la vie de tous les jours et à côté du français et de l’allemand, les Luxembourgeois parlent un dialecte francique-mosellan qualifié jusqu’à la fin du siècle de *Lëtzebuurger Däitsch* (allemand luxembourgeois).



© SIP

Avec le développement du sentiment national, le *Lëtzebuergesch* finit par devenir la langue maternelle des Luxembourgeois. Son enseignement est introduit à l'école primaire en 1912. Cet attachement à leur langue, les Luxembourgeois le manifestent surtout pendant la Seconde Guerre mondiale, quand le luxembourgeois devient l'expression de la résistance et de la cohésion nationale face à la germanisation forcée du pays par l'occupant allemand.

Situation actuelle

Il faut attendre la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues pour que soit reconnue officiellement pour la première fois l'identité linguistique luxembourgeoise, en consacrant le luxembourgeois comme langue nationale. Cette dernière est, avec le français et l'allemand, langue administrative et judiciaire, faisant ainsi entrer le luxembourgeois pour la première fois dans l'administration.

En 1989, la reconnaissance du luxembourgeois par le programme européen Lingua – une action de promotion de l'enseignement et de l'apprentissage des langues – confirme son importance socioculturelle.

La création du Conseil permanent de la langue luxembourgeoise et la réforme de l'orthographe en 1999 permettent de mieux répondre à la demande croissante en matière d'ouvrages sur la langue luxembourgeoise (manuels scolaires, grammaires, dictionnaires).

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, la nouvelle loi du 23 octobre 2008 sur la nationalité luxembourgeoise représente une autre étape importante, dans la mesure où elle prévoit entre autres conditions une connaissance active et passive suffisante de la langue luxembourgeoise pour l'obtention de ladite nationalité, lui valant ainsi d'être reconnue comme facteur d'intégration.

La valorisation de la langue luxembourgeoise s'exprime également par la loi du 22 mai 2009, avec la création de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise et du « Zertifikat Lëtzebuergescher Sprooch a Kultur » (certificat de langue et culture luxembourgeoises). Celui-ci atteste des compétences en langue et en didactique du luxembourgeois, ainsi que des connaissances en civilisation et culture luxembourgeoises. Par ailleurs, à partir de l'année académique 2009/2010, l'Université du Luxembourg propose un « master en langues, cultures et médias – Lëtzebuergesche Studien » qui permet pour la première fois l'étude de la langue,

de la littérature et de la culture luxembourgeoises à l'université.

Bien que le bilinguisme historique ait été transformé en multilinguisme suite aux différentes vagues d'immigration et malgré la présence d'une communauté étrangère représentant de nos jours presque la moitié de la population, personne n'oserait refouler pour autant le français et l'allemand. L'importance de ces deux langues n'est pas seulement politique, mais représente l'identité nationale née de la coexistence du monde roman et germanique. En maintenant le français et l'allemand, le Luxembourg demeure le symbole d'une terre de rencontre entre la culture romane et la culture germanique, ainsi qu'entre beaucoup d'autres cultures contemporaines. La reconnaissance du luxembourgeois renforce et enrichit le bilinguisme traditionnel.



© SIP

Dimension sociopolitique du multilinguisme

Le multilinguisme est une réalité ancrée dans la vie quotidienne du pays et se retrouve à tous les niveaux de la société.

Politique

À la Chambre des députés (Parlement), la langue d'expression n'est pas formellement arrêtée, ce qui permet aux élus d'utiliser la langue de leur choix. Si les débats réguliers se font en luxembourgeois, les questions au gouvernement sont par contre posées la plupart du temps en français. Celui-ci est également utilisé en de rares occasions par les ministres lors de leurs grandes déclarations. Les actes législatifs, quant à eux, sont exclusivement rédigés en français.



© SIP

Administration

Selon la loi de 1984, « il peut être fait usage des langues française, allemande ou luxembourgeoise » en matière administrative et judiciaire. Le citoyen a la possibilité de formuler ses requêtes administratives dans l'une de ces trois langues, l'administration devant se servir

pour sa réponse « dans la mesure du possible » de la langue choisie par le requérant. Dans le fonctionnement quotidien de l'administration, le français est privilégié comme langue écrite et le luxembourgeois comme langue orale (pour le travail et la communication).

Enseignement

Les langues occupent une place importante dans le système scolaire luxembourgeois. L'apprentissage de l'allemand est introduit dès la première année du deuxième cycle de l'enseignement fondamental et le français est intégré au programme l'année suivante. La langue véhiculaire de l'enseignement fondamental et des premières années de l'enseignement secondaire ainsi que de l'enseignement secondaire technique est l'allemand. Dans l'enseignement secondaire par contre, c'est le français qui prédomine à partir de la quatrième année d'études.

Au cours de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique s'ajoute l'apprentissage de l'anglais, les élèves de l'enseignement secondaire ayant en plus le choix entre le latin, l'espagnol ou l'italien.

Le volume d'heures consacré à l'apprentissage des langues durant tout le parcours scolaire atteint 50% du total des matières.

Médias

L'allemand a toujours été la langue de choix de la presse écrite, bien que dans les quotidiens traditionnels et certains journaux hebdomadaires, la place du français ait progressé. Les articles en langue luxembourgeoise demeurent par contre l'exception.

Différents titres – quotidiens, hebdomadaires et périodiques – à destination de certaines communautés étrangères vivant au Luxembourg ou des frontaliers ont vu le jour ces dernières décennies ; ils donnent la parole exclusivement à la langue portugaise, française ou anglaise.

Sur les ondes des radios nationales et locales, le luxembourgeois prédomine, la place occupée par les autres langues (principalement le français et l'anglais) variant en fonction de la programmation ou des publics cibles (portugais, espagnol ou italien).

Si l'unique chaîne de télévision nationale diffuse tous ses programmes en langue luxembourgeoise, le journal télévisé peut être cependant suivi avec des sous-titres en français ou en allemand. Par ailleurs, un flash d'information d'une durée de 5 minutes est proposé en langue française depuis l'automne 2008.

Culture

Les différentes langues ont toutes leur rôle à jouer sur la scène culturelle luxembourgeoise, bien que leur importance varie selon les domaines artistiques.

Si la production littéraire et les publications en langue luxembourgeoise connaissent entre-temps un essor sans précédent, bon nombre d'œuvres sont éditées en langues française et allemande, suivant l'affinité de l'auteur avec l'une ou l'autre langue. Les librairies et bibliothèques diffusent principalement des publications en français et en allemand, mais également en anglais, voire même dans l'une ou l'autre langue encore. Certaines



© SIP/Charles Caratini

librairies proposent par ailleurs des publications exclusivement françaises, allemandes, anglaises, italiennes ou portugaises.

Les pièces de théâtre sont jouées en luxembourgeois, mais également en français, allemand ou anglais, que ce soit par les troupes luxembourgeoises ou les grandes compagnies en provenance d'Allemagne, de France ou de Belgique.

Au cinéma, les films étrangers sont présentés systématiquement en version originale, sous-titrés en français et en néerlandais ou encore en allemand.

Vie professionnelle et sociale

La vie publique serait impensable sans la coexistence, voire l'utilisation simultanée de plusieurs langues, dont l'utilisation varie selon les lieux et les activités.

La population active étant représentée majoritairement par des étrangers – résidents et frontaliers français, belges et allemands –, le français est la langue de communication principale, suivie du luxembourgeois, de l'allemand, de l'anglais et du portugais.

Le français est surtout utilisé dans le secteur du commerce et dans celui de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés, principalement dans la capitale et ses alentours. Le nord du pays constitue l'exception, car c'est la seule région où le luxembourgeois devance le français.

L'anglais sert de langue véhiculaire à l'importante communauté internationale qui travaille auprès des institutions européennes et au personnel employé dans le domaine bancaire et industriel.

Au vu de la grande communauté d'immigrés que représentent les Portugais, ces derniers utilisent fréquemment leur langue maternelle aussi bien sur leur lieu de travail (surtout dans les secteurs du bâtiment, de l'hôtellerie et du nettoyage) que pendant leurs loisirs (associations, amicales, cafés...).

Quelques mots en *Lëtzebuergesch*

<i>Moien</i>	Bonjour
<i>Äddi</i>	Au revoir
<i>Jo</i>	Oui
<i>Nee</i>	Non
<i>Wann ech gelift</i>	S'il vous plaît
<i>Merci</i>	Merci
<i>Gär geschitt!</i>	De rien!
<i>Wéi geet et?</i>	Comment ça va?

ADRESSES UTILES

Ministère de la Culture

18, montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-86600
info@mc.public.lu
www.mcesr.public.lu

Université du Luxembourg

162A, avenue de la Faiencerie
L-1511 Luxembourg
Tél. : (+352) 46 66 44-6000
www.uni.lu

Institut national des langues

21, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 44 30-1
secretariat@insl.lu
www.insl.lu

Site Internet de référence

www.cpill.lu

La Constitution luxembourgeoise permet à l'État d'organiser et de réglementer l'enseignement. Ainsi, la majorité des écoles sont publiques et gratuites. Il existe cependant quelques écoles privées qui enseignent les mêmes programmes scolaires et préparent aux mêmes diplômes, mais elles sont payantes. À côté des écoles publiques et privées, quelques écoles étrangères payantes proposent un programme différent et ne délivrent par conséquent pas les mêmes diplômes.

Système scolaire

Enseignement fondamental

Entrée en vigueur en septembre 2009, la loi du 6 février 2009 regroupe sous la dénomination « enseignement fondamental » les neuf premières années de scolarité, qui sont réparties en quatre cycles d'apprentissage.

- Le premier cycle comprend une année d'éducation précoce (facultative) et deux années d'éducation préscolaire (obligatoires).



© Christof Weber/SIP

L'éducation précoce est destinée aux enfants ayant atteint l'âge de 3 ans. Elle s'inscrit dans le contexte d'une meilleure socialisation des enfants et de l'apprentissage du luxembourgeois en tant que langue de communication de tous les enfants, indépendamment de leur nationalité.

L'éducation préscolaire est obligatoire pour les enfants de 4 ans révolus avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

- Les deuxième, troisième et quatrième cycles constituent l'enseignement primaire, chaque cycle ayant une durée de deux ans.

L'enseignement primaire concerne tout enfant ayant 6 ans révolus avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Enseignement postprimaire

L'enseignement postprimaire a, selon l'orientation choisie, une durée de six ou sept ans. Il comprend deux ordres d'enseignement: l'enseignement secondaire, qui prépare avant tout aux études universitaires, et l'enseignement secondaire technique, essentiellement orienté vers la vie professionnelle. Ce dernier permet également d'accéder à l'enseignement supérieur.

Enseignement supérieur et universitaire

Un enseignement supérieur est proposé par trois lycées techniques, qui offrent trois grands domaines de formation: commerce et gestion, arts, métiers de la santé. Ces formations, comprenant différentes filières et spécialités, permettent d'obtenir un BTS (brevet de technicien supérieur) au bout de trois années d'études.

Un enseignement universitaire est proposé depuis la rentrée 2003/2004 par l'Université du Luxembourg. Les enseignements et la recherche sont organisés en facultés et en centres interdisciplinaires qui regroupent des enseignements et des recherches sur des thématiques transversales et interdisciplinaires.

Trois niveaux d'études, conduisant chacun à un grade différent, constituent un cycle universitaire complet. Le premier niveau est sanctionné par le grade du *bachelor*, le deuxième par le *master*, le troisième par le doctorat.

Une des vocations de l'université est d'assurer la liaison nécessaire entre les activités d'enseignement et de recherche. Pour cette raison, elle développe une recherche à caractère fondamental, appliqué et technologique. Les activités de recherche sont mises en œuvre par le biais de projets, réalisés grâce aux accords passés avec des institutions, des organismes, des sociétés et des établissements de recherche nationaux ou internationaux.

Apprentissage des langues

C'est essentiellement au cours du premier cycle de l'enseignement fondamental que les enseignants parlent le luxembourgeois avec leurs élèves. Ceci a pour but de développer les capacités langagières de tous les enfants, et plus particulièrement celles des jeunes d'origine étrangère, l'école étant souvent le premier endroit où ils entrent en contact avec cette langue.

L'enseignement des langues tient une place importante tout au long de la scolarité. Dès l'âge de 6 ans, en première année du deuxième cycle, les enfants sont alphabétisés en allemand, qui demeure la langue véhiculaire de toutes les branches de l'enseignement fondamental, à l'exception du français. L'apprentissage du français débute en deuxième année du deuxième cycle.

Au cours des trois premières années de l'enseignement postprimaire, toutes les matières sont étudiées en allemand, sauf pour ce qui est du français et des mathématiques. Alors que dans l'enseignement secondaire, le français devient à partir de la quatrième année d'études la langue véhiculaire pour toutes les matières autres que les cours de langue, l'allemand demeure prédominant dans l'enseignement secondaire technique. L'anglais est enseigné

de manière plus poussée dans l'enseignement secondaire à partir de la troisième année d'études, en plus d'autres langues au choix (latin, espagnol ou italien). Quant à la langue luxembourgeoise, elle est enseignée une heure par semaine dans l'enseignement secondaire, et ceci uniquement pendant les premières années.

Dans les quelques écoles étrangères – française, britannique, internationale – existant au Luxembourg, le français et l'anglais jouent un rôle de premier ordre, même si une certaine place est accordée à l'enseignement de l'allemand, voire du luxembourgeois.

L'Université du Luxembourg est également placée sous le signe du multilinguisme : dans la loi du 12 août 2003 portant sur sa création, il est précisé que son fonctionnement se fonde sur « le caractère multilingue de son enseignement ». Les langues de l'université sont en effet le français, l'anglais et l'allemand. Le multilinguisme permet aux étudiants luxembourgeois de fréquenter les établissements universitaires à l'étranger, que ce soit dans les pays germanophones, francophones ou anglophones.



© Christof Weber/SIP

ADRESSES UTILES

**Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle**
29, rue Aldringen
L-1118 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-85100
info@men.public.lu
www.men.lu

**Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche**
18, montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg
Tél. : (+352) 247-86619
www.mcesr.public.lu

Université du Luxembourg
162A, avenue de la Faiencerie
L-1511 Luxembourg
Tél. : (+352) 46 66 44-6000
www.uni.lu

La spécificité de la culture au Luxembourg consiste en sa capacité à surprendre quiconque vient de l'extérieur par la richesse de son offre, sa multiculturalité et son plurilinguisme. Le visiteur se trouvera emporté dans ce tourbillon culturel dans lequel baigne le quotidien et qui caractérise également le développement rapide et continu de la scène culturelle luxembourgeoise.

Une culture contemporaine qui a une histoire

Si, de par l'histoire et la géographie du pays, le Luxembourg a été influencé depuis le Moyen Âge par les deux grandes cultures française



© Christof Weber/SIP

et allemande, la scène culturelle autochtone a aussi su garder sa spécificité et son identité – une « touche personnelle » qui allie passé et contemporanéité.

La culture luxembourgeoise a pu gagner beaucoup en reconnaissance internationale lorsque le pays s'est préparé à l'année 1995, quand la ville de Luxembourg – qui figure sur la liste de l'Unesco du patrimoine mondial de l'humanité depuis 1994 – a été nommée une 1^{re} fois capitale européenne de la culture. Seule ville jusqu'ici à s'être vu conférer ce titre une 2^e fois, « Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007 » a innové en s'associant les régions limitrophes des pays voisins.

En guise de préparation à l'année 1995 et à sa suite, de nombreuses infrastructures aussi prestigieuses que fascinantes ont vu le jour ou ont été rénovées : la Philharmonie conçue par l'architecte Christian de Portzamparc, le Théâtre national du Luxembourg, le Musée d'art moderne Grand-Duc Jean construit par leoh Ming Pei, le Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster, le Grand Théâtre de la Ville de Luxembourg, les Rotondes, la Kulturfabrik à Esch-sur-Alzette, le Trifolion à Echternach, le Centre des arts pluriels Ed. Juncker à Ettelbruck, la Rockhal – Centre de musiques amplifiées à Esch-Belval, le nouveau Centre national de l'audiovisuel à Dudelange...

Une culture de cultures

Situé au cœur de l'Europe et hébergeant des ressortissants de plus de 160 nationalités, le Luxembourg s'affirme comme un croisement des cultures. Respect, tolérance et ouverture sont donc des attributs distinctifs de la culture au Luxembourg, environnement multiculturel qui offre de nombreuses possibilités et présente aussi la particularité de se décliner en plusieurs langues.

Une culture au quotidien

Malgré l'exiguïté de son territoire, le Luxembourg bénéficie d'un nombre impressionnant d'infrastructures et de sites culturels, le fait culturel faisant partie intégrante de la vie quotidienne des gens, qu'ils soient consommateurs ou acteurs. La culture populaire est également très répandue. Tout comme le potentiel artistique et créatif, en particulier des jeunes talents, la scène culturelle luxembourgeoise bénéficie d'un encouragement et d'un soutien public prononcé et mériterait à être encore davantage connue au-delà des frontières. D'autant plus que coopérations et partenariats avec l'étranger sont pratique courante, faisant de l'offre culturelle multiple et variée une évidence.

(Auteur: ministère de la Culture)



© Jörg Hejkal

ADRESSES UTILES

Ministère de la Culture

18, montée de la Pétrusse
L-2327 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-86600
info@mc.public.lu
www.mcesr.public.lu

Sites Internet de référence

Arts et culture, musées

<http://culture.luxembourg.public.lu>
www.statermuseen.lu
www.musee.lu

Littérature

www.bnl.lu
www.cnl.lu

Théâtre

www.theatre.lu

Danse

www.danse.lu

Musique

www.philharmonie.lu
www.rockhal.lu
www.ugda.lu

Architecture, patrimoine

www.fondarch.lu
www.anlux.lu
www.ssmn.public.lu

Audiovisuel, photographie

www.cna.public.lu
www.filmfund.lu

Grande Région

www.espaceculturelgr.eu
www.plurio.org



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Service information et presse

33, bd Roosevelt
L-2450 Luxembourg
Tél.: (+352) 247-82181
Fax: (+352) 47 02 85
edition@sip.etat.lu
www.gouvernement.lu

